

Conclusions motivées

Enquête publique du 5 septembre au 7 octobre 2022 portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'APT pour la réalisation d'un centre éducatif fermé

Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

Le ministère de la justice a, depuis 2002, entrepris un programme de création de centres d'éducation fermés (CEF) qui ont pour mission de prendre en charge de manière continue jusqu'à 12 mineurs (ou mineures) impliqués dans un parcours de délinquance.

Ils ont au nombre de 51 actuellement au plan national.

Les CEF font partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L.312-1-I du code de l'action sociale et des familles.

C'est un lieu de résidence « fermé » car le jeune est obligé d'y résider sous la surveillance permanente des adultes et de respecter les conditions du placement.

Pour répondre aux besoins exprimés par les juridictions, 20 nouveaux CEF vont être progressivement créés sur le territoire national, dont 15 seront confiés au secteur associatif habilité (SAH).

L'augmentation du nombre de places vise à renforcer l'efficacité du dispositif d'alternative à la détention, qui doit demeurer un ultime recours, en particulier pour les mineurs

La Protection Judiciaire de la Jeunesse souhaite que les 20 nouveaux CEF soient situés à proximité de centre urbain et économique, pour plusieurs raisons :

- Permettre la constitution de réseaux de collaboration pérennes avec les organismes de formation professionnelle et les établissements sanitaires ;
- Faciliter le travail des professionnels notamment sur la préparation de sortie du CEF ;
- Être facilement accessible au moins pour les personnes véhiculées, et selon les territoires, par les transports en commun

Avec seulement 4 CEF en 2018, la DIR PJJ Sud-Est était sous-équipée en la matière, ce qui a abouti à créer 3 CEF associatifs dans cette inter région dont 1 à Apt

La recherche d'un terrain d'implantation pour le nouveau CEF Vaucluse visait donc à répondre :

- au cahier des charges/programme cadre de la DPJJ pour ce type d'établissement,
- aux caractéristiques du projet éducatif porté par l'association Groupe SOS Jeunesse, retenu par la DPJJ dans le cadre de l'appel à projet un « CEF vert », dont les activités éducatives seront tournées vers l'environnement, les activités de pleine nature et l'artisanat.

3 CEF publics existent actuellement dans le ressort de la Direction Régionale de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Sud-Est : Brignoles (83), Marseille, les Cèdres (13), Montfavet (84) ainsi que d'un CEF associatif à Marseille. 3 nouveaux projets d'ouverture de CEF associatifs habilités sont en cours pour la PJJ Sud-Est :

- Un dans les Alpes de Haute Provence attribué à l'association ADSEA 04. L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 24 avril 2019,
- Un dans les Alpes Maritimes attribué à l'association Groupe SOS Jeunesse L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 14 février 2019
- Un dans le Vaucluse.

La mise en œuvre de ce dernier est l'objet de cette enquête publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'APT pour sa réalisation dès lors que l'implantation sur la commune d'Apt a été

retenue à l'issue des recherches foncières le foncier. La zone choisie se situe actuellement en zone A du PLU approuvé de la ville d'Apt.

Le cadre juridique du projet relève des dispositions de l'article L.153-44 du code de l'urbanisme ainsi que des dispositions de l'article L.123-1 du code de l'environnement.

La conduite de la réalisation du projet a été attribuée à l'association Groupe SOS Jeunesse par arrêté préfectoral du 05/06/2019 suite à un appel à projet lancé le 15 octobre 2018 par la PJJ sud-est sur la base d'un programme détaillé.

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2021, une concertation concernant la mise en compatibilité du PLU et la déclaration de projet a été mise en œuvre préalablement.

Elle s'est déroulée du 16 juillet 2021 au 17 septembre 2021.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux services techniques de la mairie d'Apt aux dates et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Préfecture. Le public a pu émettre ses observations sur le registre disponible aux services techniques, par mail à l'adresse ddt-cef-apt@vaucluse.gouv.fr ou par courrier adressé au Service de l'Etat en Vaucluse.

- 11 avis ont été portés au registre disponible en mairie ;
- 6 courriers ont été reçus, dont 1 pétition ;
- 41 avis ont été portés au registre dématérialisé sur le site de la Préfecture.

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2022, M. le Préfet de Vaucluse a prescrit l'enquête publique.

L'enquête a eu lieu du lundi 5 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 16h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des services techniques de la mairie soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 (excepté le lundi 5 septembre de 09h à 12h00) puis de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et consigner éventuellement ses observations sur le registre. Les observations ont pu également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (services techniques municipaux), à l'attention du commissaire enquêteur, ou par message électronique à l'adresse : ddt-cef-apt@vaucluse.gouv.fr

Le dossier d'enquête unique a été consultable sur le site internet www.vaucluse.gouv.fr – rubrique avis d'ouverture d'enquêtes publiques

Les permanences suivantes ont été tenues aux services techniques municipaux de la ville d'Apt (Avenue Roumanille):

- Le lundi 5 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 15 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mardi 20 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 28 septembre 2022 de 14h 00 à 17h 00 ;
- Le vendredi 7 octobre 2022 de 13h 30 à 16h 30.

L'information du public a été assurée :

- par des insertions légales dans la presse locale :
 - * Le journal « Dauphiné Vaucluse Matin » éditions des jeudis 18 août 2022 et 8 septembre 2022.
 - * Le journal « La Provence » éditions des jeudis 18 août 2022 et 8 septembre 2022.
- par affichage dans les lieux habituels de la commune (Annexe 1)
- par une publication sur le site de la préfecture de Vaucluse dès le 2 septembre 2022.

L'objectif est de construire et gérer le futur CEF du Vaucluse, réservé à 12 filles de 14 à 17 ans.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit l'ouverture du CEF de Vaucluse en 2024.

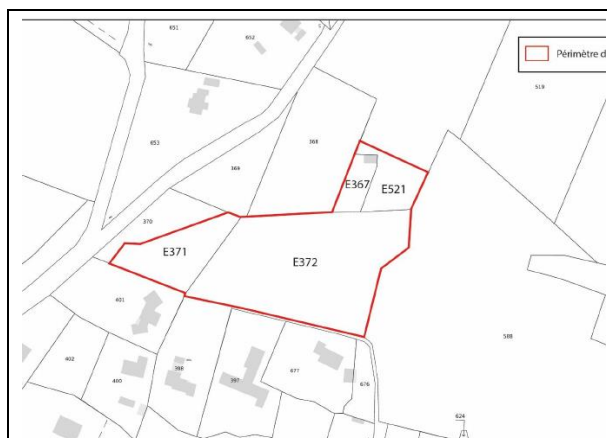
Le CEF qui devrait voir le jour sur la commune d'Apt est pensé développement durable, répondant au cahier des charges des CEF Verts.

Les sites ont été contactés dans les communes suivantes du Vaucluse depuis janvier 2019 : Vedène, Avignon, Joucas, Goult et Apt.

Analyse ses sites au regard des critères de la DPJJ

Implantations envisagées	Proximité d'un centre urbain et économique	Desserte, facilité d'accès voiture (et TC)	Intégration dans l'environnement	Environnement favorable au « CEF Vert »	Modalités d'acquisition et accord des Domaines	Occupation du terrain (terrain libre = ++)	Réglementation urbaine / Contrainte réglementaires	Commentaire
Vedène, zone d'activités	++	++	+	--	--	--	++	Prix du foncier non validé par Domaines
Avignon, site 1	++	++	+	++	!	++	+	Trop proche d'un CEF Public existant.
Avignon, site 2	++	++	!	!	!	++	+	Trop proche d'un CEF Public existant.
Joucas	!	!	0	0	0	++	--	Zone rouge feu de forêt rédhitoire.
Goult, zone artisanale	!	+	!	!	0	++	+	Incompatibilité du projet avec l'environnement de zone artisanale.
Apt, parcelle privée	++	+	++	++	--	--	!	Prix foncier avec bâti existant trop haut.
Apt, Abayers	++	+	++	++	++	++	!	Site retenu sous réserve mise en compatibilité PLU.

Très satisfaisant	++	Peu satisfaisant	--
Satisfaisant	+	Rédhitoire	!



Le terrain des Abayers répondait au plus grand nombre de critères retenus au titre du cahier des charges de la DPJJ et du « CEF Vert » : c'est une emprise de 9063 m² comprenant les parcelles E 371, E 372, E 367, E 521.

Le projet est compatible avec le PADD du PLU en vigueur.

Le secteur de projet est classé en zone agricole A au PLU approuvé. Il n'est couvert par aucun emplacement réservé, risque ou éléments de la trame verte et bleue

Il est limitrophe de la zone urbaine UD, secteur UDb, à vocation résidentielle

Le règlement de la zone UD autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), catégorie de construction dans laquelle s'inscrit le CEF (pour mémoire, toutes les catégories de construction qui ne sont pas interdites par l'article UD1 sont autorisées).

En synthèse, le projet de CEF s'inscrit bien dans l'esprit de la zone UD, secteur UDb (faible emprise au sol et grande part d'espaces verts, faible hauteur...).

Ainsi, la mise en compatibilité prévoit d'étendre la zone UD, secteur UDb, au secteur de projet pour une superficie de 9 063m² (parcelles E 371, E 372, E 367, E 521), soit 0,02% de la superficie communale.

Seul le règlement graphique évolue, le règlement écrit étant quant à lui parfaitement compatible avec le projet de CEF.

La mise en compatibilité du PLU a été soumise volontairement à évaluation environnementale par la DIR PJJ Sud-est.

Conclusions motivées

Enquête publique E 22000038 / 84 portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Apt dans le cadre de la déclaration de projet de centre éducatif fermé

52 passages notés au registre d'enquête. Il y a eu 52 observations dont 46 courriers déposés ou adressés par voie postale ou mails représentant 164 pages avec leurs annexes dont une pétition comptant 1363 signatures (1253 signatures en ligne plus 110 signatures papier annexe 2).

3 dépôts d'observations sont arrivés après la clôture de l'enquête et donc n'ont pas été pris en compte.

La participation du public peut, dès lors, être considérée comme correcte eu égard à l'objet de l'enquête.

Aucune observation orale, toute intervention auprès du commissaire enquêteur lors des permanences s'étant concrétisée par un mémoire, une lettre ou un mail.

Toutes les observations font part de leur opposition au projet.

Le procès-verbal de synthèse des observations qui ont été déposées lors de l'enquête a été remis à Mme la Préfète de Vaucluse le 16 octobre 2022 par voie de mail. Les réponses du maître d'ouvrage ont été transmises par mail en date du 26 octobre 2022.

Onze thèmes sont identifiables dans les observations déposées lors de l'enquête :

- 1 Information du public**
- 2 Sécurité et tranquillité des habitants de la colline des puits**
- 3 Accès au CEF**
- 4 Disparition de terres agricoles**
- 5 Atteinte à la biodiversité**
- 6 Dévalorisation du patrimoine immobilier**
- 7 Critères de choix du site**
- 8 Question de l'adaptation des réseaux**
- 9 Impact visuel négatif**
- 10 Effet économique**
- 11 Montant de la vente des parcelles concernées à SOS Jeunesse sous-évalué**

Constatant que :

- **Le projet s'inscrit dans une démarche nationale du ministère de la justice pour la création de Centre Educatif fermé permettant de répondre aux besoins des juridictions judiciaires face à la délinquance de jeunes gens, et qu'ainsi son caractère d'intérêt général est probant,**
- **La DIR PJJ sud-est est sous équipée avec seulement 4 CEF en 2018,**
- **La loi climat et résilience ainsi que la circulaire du premier ministre de 2022 ne mettent pas obstacle à une artificialisation tenant compte des besoins (ici caractère d'intérêt général du projet.).**
- **Les critères de la PJJ en matière d'implantation de CEF ne permettent pas de prendre en compte les lieux proposés par les opposants au projet,**
- **Les autorités compétentes ont répondu que des terrains appartenant l'un à la commune et l'autre à la communauté de communes n'étaient pas disponibles pour le CEF.**
- **Parmi les sites contactés dans les communes de Vedène, Avignon, Joucas, Goult et Apt depuis janvier 2019, le terrain des Abayers répond au plus grand nombre de critères retenus au titre du cahier des charges de la DPJJ et du « CEF Vert »**
- **Le projet de CEF n'est pas un projet visant à accroître l'offre de logements sur la commune d'APT,**
- **Le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux entités du SRCE et du SRADDET PACA ni aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au sein du SCOT.**
- **Le projet est compatible avec le PADD du PLU en vigueur**
- **Le projet de CEF s'inscrit dans l'esprit de la zone UD, secteur UDb (faible emprise au sol et grande part d'espaces verts, faible hauteur...).**

Prenant acte de ce que :

- **Pour la veille sécuritaire, la mise en œuvre d'un comité de pilotage auquel participeront les forces de l'ordre notamment ainsi que les institutions judiciaires est prévue. Il se réunira une fois par an.**

Conclusions motivées

Enquête publique E 220000038 / 84 portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Apt dans le cadre de la déclaration de projet de centre éducatif fermé

- **Le chantier n'aura lieu ni durant la saison estivale ni ne perturbera le calendrier écologique**
- **L'accès au site durant le chantier se fera par le chemin des Abayers**
- **Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir l'exploitant agricole dans les lieux et dans les mêmes conditions qu'auparavant**
- **La conduite d'eau brute du Canal de Provence est maintenue avec sa servitude de non aedificandi d'un mètre cinquante autour de la conduite, ainsi l'infrastructure hydraulique de la zone est préservée.**
- **Les engins de secours et d'entretien utilisent déjà la rue du Clos des Abayers au profit des résidents du lotissement, le CEF est donc accessible par ceux-ci**
- **La rue du Clos des Abayers ne sera impactée que par une circulation supplémentaire due aux véhicules des personnels des CEF qui ne concernera pas 26 personnes chaque jour eu égard à son mode de fonctionnement**
- **Le petit effectif des résidents du CEF ne devrait pas impacter les capacités de soins de la commune.**

Je donne un avis favorable au projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'APT pour la réalisation d'un centre éducatif fermé

Avec les réserves suivantes :

- **L'OAP est insuffisamment précise et prescriptive pour garantir une intégration optimale de cet équipement au site : les mesures pour éviter les atteintes à la biodiversité ne sont pas reprises explicitement dans l'OAP du projet de modification du PLU : la formulation « l'excellence environnementale sera recherchée » est trop vague et n'offre aucune précision opposable**
Il y a nécessité de produire en matière environnementale :
 - **les compléments d'inventaire**
 - **le détail des 7 mesures de réduction qui seront mises en œuvre :**
 - R1 : Adaptation des emprises travaux et des installations chantier**
 - R2 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier**
 - R3 : Diminution de l'attractivité de la zone à aménager**
 - R4 : Calendrier écologique des travaux**
 - R5 : Mise en place d'abris pour la faune**
 - R6 : Eclairage raisonné**
 - R7 : Renforcement des corridors et plantations**
 - **le tableau de synthèse des incidences brutes et des incidences résiduelles,**
 - **l'analyse des incidences sur Natura 2000**
- **La définition du CEF vert doit figurer dans la présentation du projet.**
- **Veiller à réduire au maximum l'impact visuel lors des études de maîtrise d'œuvre et du dossier de permis de construire.**
- **Privilégier des entreprises locales lors du chantier ou lors de l'entretien du site pour permettre un impact sur l'emploi local.**

Fait à Avignon, le 7 novembre 2022

Robert Dewulf
Commissaire enquêteur